

Organisme de Formation et vente de matériel de secours



06.51.50.76.80



Dunkerque - Lille - Valenciennes - Douai - Lens



Sauveteur Secouriste du Travail

Perfectionnement

Habilitation numéro 909019/2016/SST-01/O/04

Objectif :

Permettre aux Sauveteurs Secouriste du travail de l'établissement d'intervenir face à une situation d'accident de travail simulé et de mettre en application ses compétences en matière de prévention au profit de la santé et de la sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées.

PUBLIC CONCERNÉ

PRÉ-REQUIS

DURÉE

LIEU

EFFECTIF

VALIDATION

DÉLAIS D'ACCÈS

TARIF

Tout SST à jour de son recyclage.

Mises en situation sur :

Module Protéger ;

Module Alerter ;

Module Secourir :

1. La victime saigne abondamment ;
2. La victime s'étouffe ;

3. La victime se plaint de malaise ;
4. La victime se plaint de brûlures
5. La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements ;
6. La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment ;
7. La victime ne répond pas mais elle respire ;
8. La victime ne répond pas et ne respire pas.

Méthodes pédagogiques :

- Affirmatives ;
- Interrogatives ;
- Actives.

Techniques pédagogiques :

- Questionnement ;
- Cas concret ;
- Simulation.

Outils pédagogiques :

- Plan intervention SST ;
- Document de référence Version 7-1/2020 ;
- Guide des données techniques et des conduites à tenir V3.06/2019 ;
- Mannequins de formation adulte, enfant et nourrisson marque AMBU ;
- Défibrillateur de formation ZOLL AED 3 Trainer ;
- Une coupe de tête ;
- Veste entraînement technique de désobstruction des voies aériennes ;
- Kit fausses plaies avec sang et draps pour simulation de cas concret.

Outils pédagogiques :

- Plan intervention SST ;
- Document de référence Version 7-1/2020 ;
- Guide des données techniques et des conduites à tenir V3.06/2019 ;
- Mannequins de formation adulte, enfant et nourrisson marque AMBU ;
- Défibrillateur de formation ZOLL AED 3 Trainer ;
- Une coupe de tête ;
- Veste entraînement technique de désobstruction des voies aériennes ;
- Kit fausses plaies avec sang et draps pour simulation de cas concret.

Certification :

Axes d'améliorations donnés par le formateur.

Cette sensibilisation n'a aucune incidence sur la validité du certificat SST.

Réglementation

> Article R4224-14 Code du Travail « Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible . »

> **Article R4224-15 Code du Travail** « Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- Dans chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
- Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les salariés ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers. »

> **Article R4224-16 Code du Travail** « En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques.

Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'inspecteur du travail. »

Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins « Art. R. 6311-15. – Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques définies à l'article R. 6311-14. »

> **Art 223-6 Code Pénal** « Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours. »

N'hésitez pas à nous contacter pour poser toutes vos questions, vous inscrire ou demander votre devis gratuit.

PSSI FORMATION
Organisme de formation
Mme. ULTRE
06.51.50.76.80
contact@pssi-formation.fr



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action
suivante : **ACTIONS DE FORMATION**

(<https://travail-emploi.gouv.fr/formation->

[professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/qualiopi](https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/qualiopi))